



CERTIFICAT D'AUTORISATION TACITE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Mairie de Cerny
8 rue Degommier
91590 Cerny
Tél : 01 69 23 11 11
Fax : 01 69 23 11 10

Dossier n° PC 91129 26 10005

Déposé le 29/05/2026
Affiché le 08/06/2026
Par les Arquebusiers de Cerny, représenté par Monsieur Eric LAHARGOUE
Demeurant 8 rue Degommier
91590 Cerny
Pour l'installation d'une casquette de tir
Sur un terrain sis chemin de Farcheville, 91590 Cerny
Cadastré F 211, F 208, F 209 F 210

OBJET : CERTIFICAT D'AUTORISATION TACITE

Monsieur,

Compte tenu du caractère tacite de la délivrance de votre autorisation, le présent certificat confirme que vous êtes titulaire d'un permis de construire comprenant ou non des démolitions depuis le 29/08/2026.

Votre projet est soumis à taxe d'aménagement et à PFAC.

Si votre autorisation comporte des travaux vous pouvez les commencer dès cette date, sauf si vous vous trouvez dans le cas particulier suivant :

- *Déclaration préalable de coupe et abattage d'arbres : vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date d'autorisation.*
- *Permis de démolir : vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition qu'au moins quinze jours après la date d'autorisation.*
- *Travaux en site inscrit : vous ne pouvez commencer les travaux que dans un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.*

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Cerny, Le 8 octobre 2026

Le Maire

Marie-Claire CHAMBARET

François LACOMME
Maire adjoint délégué
à l'urbanisme

